

NOTE AUX CLUBS

ANNULATION OU REFUS D'UNE LICENCE

Article 34 : Annulation de la Licence

**Sous réserve des dispositions prévues par
les articles : 26,35 et 94 du présent règlement,
aucune licence dûment enregistrée au niveau de
ligue ne peut faire l'objet d'annulation.**
